

CONSEIL MUNICIPAL
04 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatre janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de ST DIDIER DE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de la commune, sous la présidence de Monsieur GUERIN Philippe, Maire.

Présents : Messieurs : GUERIN Philippe, ROUSSET Pierre, CECILLON Gilles, MONIN Lionel, TROMPIER Jacques, BOIZOT Xavier-Dominique, EVIEUX Sébastien,
Mesdames : MAGAUD Joëlle, GALLIEN Claire, GRANAT Marie-André, BOISSIER Catherine, GUILLAUD Marie-Thérèse, VAQUERO Marielle, BARRAL Christel.

Absents Excusés : TREDAN Sophie, BELHADI Sylvie, GLEIZES Thomas, RONDEPIERRE Thierry, MARTIN Benjamin,

Pouvoir : Sophie TREDAN donne pouvoir à Marielle VAQUERO,
Sylvie BELHADI donne pouvoir à Philippe GUERIN,

Secrétaire de séance : Gilles Cecillon

N° 2022_01_01

Réf ACTES : 4.1.1.5

Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 heures

Le maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607 heures de travail par an.

Le maire précise que le temps de travail des agents est déjà conforme à la loi de transformation de la fonction publique, soit : 1607 heures par an.

Afin de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents, un règlement du temps de travail a été élaboré.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 16 décembre 2021

Ainsi, le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

1er JANVIER 2022

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Choix de l'entreprise pour la réfection du toit des sanitaires de l'école primaire :

Etant donné que nous sommes toujours dans l'attente d'un troisième devis et pour donner suite à la sollicitation d'une entreprise, monsieur le Maire demande aux conseillers de reporter ce choix au prochain conseil municipal. Ils acceptent à l'unanimité.

Rénovation des bâtiments à usage sportif :

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour présenter un dossier de demande de subvention régionale. Le plan de financement définitif sera proposé aux conseillers le 1^{er} février prochain.

Projet de mutualisation d'un responsable technique :

La commune de St Clair de la Tour a engagé des recherches pour le recrutement d'un responsable du service technique. Le maire de Saint Clair de la Tour a proposé à la commune de mutualiser ce poste. Cette personne aura la charge du pilotage des activités du service, veillera à l'entretien des locaux et du matériel, assurera toute la partie travaux et entretien des bâtiments, ainsi que la gestion du personnel du service technique.

Le conseil donne un avis favorable sur la poursuite de ce projet de mutualisation.

Rapport des commissions

Scolaire :

Plusieurs cas Covid à ce jour, en classe 1 (institutrice) et un enfant en classe 7

Bâtiments :

Les courriers de refus ont été envoyés aux entreprises non retenues, début des travaux en février 2022

Le Diagnostic amiante aura lieu le : 19/01

Voir pour les réunions de chantier si nous pouvons les faire le mercredi matin à 7h30 ou 11h. Gilles Cecillon, conseiller délégué aux bâtiments souhaite constituer une équipe qui suivra ce chantier : une proposition sera faite à l'ancien maire Gérard Vitte pour qu'il puisse y participer

Illuminations : certaines guirlandes restent éteintes. A voir avec Eiffage pour refaire le tour des poteaux dans le courant de l'année.

Communication :

La gazette est en cours de finalisation d'impression. Un mail d'inscription des tournées à été envoyées à l'ensemble des membres du conseil, la distribution devrait se dérouler sur le week-end du 15 janvier.

Du fait de la crise sanitaire, la cérémonie des vœux prévue le 16 janvier 2022 est annulée. Les vœux du maire seront diffusés sur Internet et sur l'application.

2022 sera la 30^{ème} année de la construction de la mairie. Afin de marquer « cet anniversaire », un temps de convivialité et d'échanges sera organisé. Les dates du 21 et 22 mai ont été retenues.

Voirie :

Un RDV est fixé avec Jean-Jacques Vial de la communauté de communes des Vals Du Dauphiné pour faire le tour des routes de la commune et ce en vue de prévoir les investissements 2022.

Urbanisme :

Retour du dossier Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), rapport et conclusion du commissaire enquêteur. Pour l'instant, peu de modification à la suite de nos remarques et propositions notifiées lors de la commission d'enquête. Quelques parcelles situées « en dents creuses » sur le secteur de Revolette pourraient repasser en bleu, certaines contraintes liées aux eaux pluviales pourraient être revues.

VDD :

La plupart des réunions prévues en décembre ont été reporté.

Fin de séance

Prochains CM le 01/02/2022 à 20 :15

Le Maire,
Philippe GUERIN